

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ADOPTION DE
L'AVENANT N°3 A
LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT
ENTRE
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC
TERRITORIAL EST
ENSEMBLE, LA
VILLE DE
ROMAINVILLE ET
LA VILLE DES
LILAS, DANS LE
CADRE DE LA MISE
EN ŒUVRE DU
PLAN REGIONAL
D'INSERTION POUR
LA JEUNESSE
(PRIJ)

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

OBJET : ADOPTION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE, LA VILLE DE ROMAINVILLE ET LA VILLE DES LILAS, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN REGIONAL D'INSERTION POUR LA JEUNESSE (PRIJ)

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La Ville des Lilas s'est engagée dans un projet porté et financé par l'Etat dans le cadre du Plan d'Investissement Compétence (PIC) destiné à repérer sur son territoire les publics dits « invisibles ». Dans le cadre de ce Projet Régional d'Insertion pour la Jeunesse (PRIJ), une convention d'objectifs et de financements a été établie.
L'avenant a pour objet de préciser diverses stipulations financières.

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU le projet d'avenant ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°3 la convention d'objectifs et de financement entre l'établissement public territorial Est Ensemble, la Ville de Romainville et la Ville des Lilas.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Patrick BILLOUET

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241211-D154-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.